

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018 (accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Programme local de l'habitat 2011-2018
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2018**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement.

Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes : le CCAS de Quimper, la CLCV ainsi qu'une contribution au Fonds Solidarité Logement.

Subvention au CCAS de Quimper et approbation de la convention 2018

Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper est un opérateur agréé par le Conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL). Le CCAS gère un parc d'environ 167 logements (résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

Comme l'année passée, il est proposé de conclure avec le CCAS une convention précisant et décrivant l'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de cette convention, la subvention qu'il est proposé de verser au CCAS en 2018 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social s'élève à 240 euros par logement soit 40 080 euros.

Subvention à la CLCV

L'antenne locale de la CLCV de Quimper compte une cinquantaine de bénévoles qui œuvrent notamment dans le domaine du logement par un travail d'accompagnement des locataires, tant dans le logement privé que public, ainsi que des copropriétaires. Outre son rôle de conseil gratuit et d'information, la CLCV intervient également dans les situations de difficultés de paiement du loyer, d'aide à l'obtention d'un logement décent ou dans la constitution de dossiers DALO (Droit Au Logement Opposable). Dans ce dernier cas, le travail partenarial en amont avec l'OPAC de Quimper Cornouaille permet bien souvent d'éviter le recours DALO.

Dans le cadre d'un travail partagé avec Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Abbé Pierre, la CLCV s'associe à ces deux partenaires pour lutter contre le mal logement dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat de l'agglomération. A cet effet, la CLCV assurera un suivi qualitatif et quantitatif de ses missions sur le territoire.

C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux la démarche de la CLCV dans son volet logement, Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement, à savoir 3 150 euros.

Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Finistère

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone.

Dans le Finistère, le FSL constitue un dispositif important pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Les aides du FSL sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des commissions locales de lutte contre les exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 3,5 M€ et autour de 6 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : dans le Finistère, le Conseil départemental finance ce fonds à hauteur d'environ 60 à 65 % ; les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales y contribuent en complément.

L'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce fonds a été décidée en 2015, elle s'inscrit dans le cadre des évolutions proposées dans le cadre du bilan triennal du PLH (Programme local de l'habitat) 2011-2018 visant à clarifier, harmoniser et améliorer les actions menées par l'EPCI dans le domaine du logement de personnes défavorisées. Une convention a été approuvée pour la période 2017 – 2018. La contribution de Quimper Bretagne Occidentale au FSL est de 30 000 euros par an.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention avec le CCAS de Quimper pour l'année 2018 ;

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2018 :

40 080 euros au CCAS de Quimper ;

3 150 euros pour la CLCV ;

30 000 euros au Fonds Solidarité Logement du Finistère ;

Soit un total de 73 230 euros de participations financières versées à ces trois partenaires de la politique de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'exercice 2018.